

## **Projet de lignes directrices relatives à la reprise progressive des activités en présentiel pour le Ministère de la Culture**

Depuis le début de la crise sanitaire, le Ministère de la Culture a recentré son activité sur la gestion de la crise et en particulier sur l'accompagnement des acteurs culturels durement touchés.

Pour les équipes du Ministère de la Culture, le 11 mai ne constitue donc pas une « reprise d'activité » mais une adaptation de nos activités au déconfinement progressif annoncé, pour mieux prendre en charge les missions les plus nécessaires à la continuité et pour préparer, de façon prudente et progressive, un retour aux capacités pleines et entières de fonctionnement du Ministère, au service de nos missions.

La préparation de cette nouvelle phase dans la crise sanitaire que traverse notre pays, doit aussi être l'occasion de mettre à profit les constats fait à cette occasion et de permettre la mise en œuvre de nouveaux modes de travail.

Les présentes lignes directrices reposent avant tout sur le principe de subsidiarité : chaque structure du Ministère (SCN, DRAC, EP) a vocation à les adapter à sa réalité tant métier, que technique et sociale ainsi qu'à la situation sanitaire de son territoire.

Cette adaptation doit s'effectuer dans le respect des principes qui figurent dans ce document.

Le présent document a pour objet de présenter :

- 1/ Les modalités d'organisation du dialogue social sur la question de la reprise d'activité
- 2/ Les éléments de cadrage de la reprise d'activité sur la période du 11 mai au 7 juin
  - 2.1. Les personnels susceptibles de reprendre
  - 2.2. Les modalités d'accompagnement des personnels
  - 2.3. Une reprise graduée centrée sur des missions prioritaires
  - 2.4. Des mesures permettant d'assurer la protection des personnels
- 3/ La préparation de l'organisation du travail après le 7 juin
  - 3.1 Adaptation aux évolutions de la situation sanitaire
  - 3.2 Généralisation du télétravail à chaque fois que possible dans l'ensemble de la sphère ministérielle

## **1. Les modalités d'organisation du dialogue social sur la question de la reprise d'activité**

### **1.1 Les travaux du groupe de travail**

Un groupe de travail avec les organisations syndicales a été créé le 21 avril 2020 et est animé par le Bureau Santé et Sécurité au travail du SRH, en lien avec la Mission Santé et Sécurité au Travail et la médecine de prévention.

Les travaux de ce groupe de travail ont vocation à se poursuivre au-delà du 11 mai, d'une part pour examiner les évolutions de l'activité en présentiel au regard de l'évolution de la situation sanitaire, en déclinant et adaptant les orientations interministérielles, d'autre part pour examiner les évolutions durables de l'organisation du travail nécessaires au sein du Ministère et en particulier le développement, de façon progressive, du télétravail.

### **1.2 Consultation du CHSCT M à chacune des étapes marquantes de l'évolution de la situation**

Il est nécessaire que chaque évolution significative de la situation sanitaire dans les mois à venir fasse l'objet d'une consultation du CHSCT M.

Du fait de l'enjeu lié à la reprise d'activité en présentiel le 11 mai, il est proposé que le présent document, après examen et, le cas échéant compléments ou amendements par le groupe de travail, soit examiné en CTM présidé par le Ministre de la culture, début mai, en présence, en tant qu'experts, des membres du CHSCT M.

Chaque structure du ministère (SCN, EP et DRAC) devra de la même manière consulter les instances de dialogue social en amont de la reprise d'activité en présentiel.

## **2. Les éléments de cadrage de la reprise d'activité sur la période du 11 mai au 7 juin**

La reprise d'activité au Ministère s'effectue dans le respect du cadre général défini par le gouvernement, adapté aux missions et aux spécificités du Ministère de la Culture. Il est à noter que sur les sujets transversaux à l'ensemble de l'administration publique d'Etat, voire à l'ensemble de nos concitoyens, le Ministère mettra en œuvre les décisions interministérielles notamment en matière de consignes sanitaires. Les questions techniques en la matière seront soumises pour expertise à la Cellule interministérielle de crise et au Ministère de la Santé.

La phase de reprise qui s'amorce le 11 mai doit être nécessairement prudente et progressive.

Elle doit tenir compte de la situation de chaque agent, des mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire, de l'identification des missions nécessitant prioritairement une reprise d'activité en présentiel et d'éléments extérieurs au Ministère (transports en commun, écoles...).

Pendant la phase de sortie du confinement, le travail à distance restera la règle et continuera à concerner la majorité des agents du Ministère de la culture.

### 2.1. Les personnels susceptibles de reprendre une activité en présentiel

- **Agents ne pouvant pas revenir au travail**

Le retour au travail en présentiel doit tenir compte **des situations individuelles des agents**.

Les agents devant assurer la garde d'enfants de moins de 16 ans, les personnes ayant des pathologies à risques au sens de la Haute Autorité de Santé ou les proches aidants de personnes ayant des pathologies seront maintenus en ASA.

- **Trajets domicile/travail**

Durant cette phase de sortie de confinement, l'usage des transports en commun peut constituer un facteur de stress pour les agents désireux de se rendre sur leur lieu de travail. Il peut donc être tenu compte, pour la période du 11 mai au 7 juin de la distance domicile/travail et des modalités de déplacements des agents.

Chaque fois que cela sera possible, la mise en place d'horaires décalés permettant de circuler hors des périodes de pointe devra être privilégiée. Il conviendra également de mettre en œuvre toutes les alternatives aux transports en commun en privilégiant les mobilités douces et/ou à faibles émissions.

- **Echange préalable avec les agents quant à leur situation**

Il conviendra de communiquer avec chaque agent sur sa situation en amont du 11 mai, par mail ou téléphone, pour l'informer des modalités de retour, des priorités retenues et des démarches éventuelles à effectuer.

### 2.2 Les modalités d'accompagnement de l'ensemble des agents pendant la période de reprise d'activité en présentiel

L'encadrement accompagnera la sortie progressive du confinement en organisant des échanges sur la manière dont a été vécu le confinement. Il participera, en complément du rôle des assistants de prévention à la sensibilisation des agents au respect des normes d'hygiène et de sécurité sanitaire.

Il conviendra également d'être attentif au cas des agents en surcharge de travail du fait d'une mobilisation très forte pendant la gestion de crise et de ceux qui seraient en perte de sens et de repères du fait d'une activité insuffisante.

Des phénomènes de décompensation sont également à prévenir. Les encadrants seront particulièrement sensibilisés à ces sujets. Ils pourront orienter les agents en difficulté psychologique vers la médecine de prévention.

La cellule de soutien psychologique sera maintenue pendant cette phase de reprise d'activité.

### 2.3 Une reprise graduée centrée sur des missions prioritaires difficiles à exercer à distance

La reprise progressive des activités en présentiel dépendra des activités à relancer en priorité, en particulier les activités nécessaires à la continuité d'activité qui ne peuvent s'exercer à distance que de façon dégradée.

Chaque responsable sera invité à identifier ces besoins en commençant par les activités dont l'arrêt a eu un impact élevé (paie des agents, chaîne de dépense, maintenance des locaux ...).

### 2.4 Des mesures permettant d'assurer la protection des personnels

- **La capacité d'accueil des locaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire**

Au vu des règles de sécurité sanitaire qui seront fixées par les autorités de santé (respect des mesures barrières en particulier) le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans les locaux de chaque service ou établissement pourra être limité et devra le cas échéant faire l'objet d'une évaluation par chacune des structures du Ministère.

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire indispensables à la reprise d'activité pourra aussi conduire à repenser l'aménagement des locaux (occupation des bureaux, nettoyage, accès aux outils partagés...), à définir des règles d'usage des véhicules, ou à revoir certaines habitudes de travail (alternance des temps de présence par exemple).

Les services rendus aux agents qui reviendront en présentiel et les modalités de circulation devront également être adaptés aux nouvelles exigences sanitaires (tisaneries, coins repas, cafétéria, restaurant administratif, reprographie, informatique, ascenseurs ...). En matière de restauration, des paniers repas seront privilégiés durant la période 11 mai au 7 juin.

Des règles devront être fixées pour la tenue des réunions (respect des règles de distanciation) et l'accueil de personnes extérieures au Ministère (accueil notamment).

- **Consignes sanitaires (sous réserve évolution position du Ministère de la santé)**

Le respect des gestes barrière accompagné d'un nettoyage renforcé des locaux et d'une faible densité d'occupation est à ce jour le moyen de protection le plus efficace contre la diffusion du virus.

### **3. La préparation de l'organisation du travail après le 15 juin**

#### 3.1 Adaptation aux évolutions de la situation sanitaire

Les modalités figurant dans la présente fiche évolueront au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire, et feront l'objet de discussions dans le cadre du groupe de travail dédié.

#### 3.2 Généralisation du télétravail à chaque fois que possible dans l'ensemble de la sphère ministérielle

Le Ministère de la culture souhaite mettre à profit cette période pour promouvoir et développer des outils et des manières de travailler hors-site, y compris en donnant à chacun la possibilité de maintenir le lien avec son collectif de travail.

Un plan d'acquisition et de déploiement de nouveaux outils est actuellement à l'étude. Il s'accompagnera d'un plan spécifique de formation à ces nouveaux outils et à leur utilisation.

Le groupe de travail a également pour mandat de préparer la généralisation, à chaque fois que possible, du télétravail au Ministère de la Culture. Outre une amélioration des équipements collectifs et individuels, celle-ci nécessite une évolution profonde des processus de travail et des modes de management et devra faire l'objet d'un accompagnement fort.

\*

\*

\*

Chaque entité ministérielle déclinera son propre plan de reprise progressive des activités en présentiel, dans le respect des principes énoncés dans le présent document, permettant de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, et le présentera en CHSCT.